



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION · REDACTION · ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 370,00 F	Grefte Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 42,00 F
Etranger 450,00 F	Gérances libres, locations gérances 45,00 F
Etranger par avion 550,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 47,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 175,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 49,00 F
Changement d'adresse 8,60 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Audience privée au Palais Princier (p. 930).

S.A.S. le Prince Héritaire Albert au Sommet Mondial pour le Développement Social (p. 930).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-291 du 28 juin 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CAFE GRAND PRIX S.A.M." (p. 930).

Arrêté Ministériel n° 2000-292 du 30 juin 2000 modifiant l'arrêté ministériel n° 99-85 du 22 février 1999 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 931).

Arrêté Ministériel n° 2000-293 du 30 juin 2000 modifiant l'arrêté ministériel n° 99-86 du 22 février 1999 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 932).

Arrêté Ministériel n° 2000-294 du 30 juin 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur au Service des Travaux Publics (p. 932).

Arrêté Ministériel n° 2000-295 du 30 juin 2000 portant dispositions transitoires à l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 933).

Arrêté Ministériel n° 2000-296 du 3 juillet 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M." (p. 933).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2000-48 du 26 juin 2000 portant nomination d'une attachée dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil) (p. 933).

Arrêté Municipal n° 2000-49 du 29 juin 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de construction d'une opération immobilière (p. 934).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2000-69 d'un vérificateur technique au Service des Travaux Publics (p. 934).

Avis de recrutement n° 2000-70 d'un ouvrier électromécanicien au Service de l'Aménagement Urbain (p. 935).

Avis de recrutement n° 2000-71 d'une sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles (Salle des Variétés) (p. 935).

Avis de recrutement n° 2000-72 d'un contrôleur du personnel au Service des Parkings Publics (p. 935).

Avis de recrutement n° 2000-73 d'une assistante sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 935).

Avis de recrutement n° 2000-74 d'une dactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat (Contrôle Médical) (p. 935).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Prix de journée concernant le secteur public (p. 936).

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière (p. 936).

Avis de vacance n° 2000-108 d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie au Service Municipal des Travaux (p. 936).

Avis de vacance n° 2000-116 d'un emploi de sténodactylographe à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 936).

INFORMATIONS (p. 936)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 938 à p. 954)

MAISON SOUVERAINE

Audience privée au Palais Princier.

Vendredi 23 juin, S.A.S. le Prince Souverain a reçu au Palais Princier, en audience privée, le Vice-Amiral d'Escadre Daniel J. Murphy, Commandant de la Sixième Flotte des Etats-Unis d'Amérique en Méditerranée, à l'occasion de l'escale de l'USS Lasalle dans les eaux monégasques.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert au Sommet Mondial pour le Développement Social

S.A.S. le Prince Héritaire Albert a conduit la délégation de la Principauté de Monaco à la session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies qui s'est déroulée à Genève et dont le thème était "Sommet mondial pour le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation".

Cette réunion a rassemblé à Genève un nombre important de Chefs d'Etat et de Gouvernement pour faire le point sur les engagements de la communauté internationale avait pris en 1995 à Copenhague en matière de développement social.

Dans l'allocution qu'il a prononcée, le Prince Albert a mis l'accent sur les efforts faits par la Principauté pour assurer le bien-être social de ses habitants mais aussi pour le développement de l'action volontariste de la Principauté à l'étranger tant par le biais de concours financiers bilatéraux ou multilatéraux apportés par l'Etat que par l'action des organisations non gouvernementales de la Principauté, particulièrement actives en matière d'aide au développement dans les pays du tiers monde. Le Prince Héritaire a également souligné la nécessité de tempérer les effets négatifs de la mondialisation.

Lors de Son séjour à Genève, le Prince Albert a signé pour la Principauté deux Protocoles à la Convention sur les droits de l'enfant, l'un concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, l'autre, la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie relative à ceux-ci.

Le Prince Héritaire a également suivi les travaux d'un Symposium international consacré au partenariat pour le développement social dans un monde en globalisation.

Cette visite a également été l'occasion d'un certain nombre de contacts bilatéraux particulièrement avec le Président de la Confédération Suisse et les Conseillers fédéraux pour les Affaires étrangères et l'Intérieur, ainsi qu'avec le Premier Ministre de la Principauté d'Andorre.

La délégation monégasque était composée de S.E. M. Bernard FAUTRIER, Ministre Plénipotentiaire chargé de la coopération internationale pour l'environnement et le développement ; S.E. M. Jacques BOSSON, Représentant permanent de la Principauté auprès des Nations Unies à New York ; M. Philippe DESLANDES, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M^{me} Claudette GASTAUD, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-291 du 28 juin 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CAFE GRAND PRIX S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CAFE GRAND PRIX S.A.M.", présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.500.000 euros, divisé en 150.000 actions de 10 euros chacune, reçus par M^r H. REY, notaire, les 6 avril et 30 mai 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "CAFE GRAND PRIX S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 6 avril et 30 mai 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,

P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-292 du 30 juin 2000 modifiant l'arrêté ministériel n° 99-85 du 22 février 1999 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-85 du 22 février 1999 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Au tableau "Médecins" de l'arrêté ministériel n° 99-85 modifié du 2 février 1999, susvisé, après la lettre clé SPM, est insérée l'inscription suivante :

P Actes d'anatomie et de cytologie pathologique 1,87 F

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,

P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-293 du 30 juin 2000 modifiant l'arrêté ministériel n° 99-86 du 22 février 1999 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1^{er} octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-86 du 22 février 1999 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Au tableau "Médecins" de l'arrêté ministériel n° 99-86 modifié du 2 février 1999, susvisé, après la lettre clé SPM, est insérée l'inscription suivante :

P	Actes d'anatomie et de cytologie pathologique	1,87 F
---	---	--------

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juin deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-294 du 30 juin 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur au Service des Travaux Publics.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un rédacteur au Service des Travaux Publics (catégorie A - indices extrêmes 335/432).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'une licence en droit public ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant ;

MM. Maurice GAZIELLO, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Richard MILANESIO, Secrétaire général du Département de l'Intérieur ;

Gilbert BATTICHELLO, Directeur du Service des Travaux Publics ;

François CHALVET-MEDECIN représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juin deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-295 du 30 juin 2000 portant dispositions transitoires à l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A titre dérogatoire et transitoire, sont autorisés à exercer une activité libérale dans les conditions prévues par le titre 9 sections 1 et 2 de l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998, susvisée, les praticiens hospitaliers titulaires du diplôme français de spécialité, en poste au Centre Hospitalier Princesse Grace avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance souveraine et autorisés avant cette date à exercer à titre libéral en Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juin deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-296 du 3 juillet 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 juin 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 1 million de francs à celle de 1.429.000 F ;
- de l'article 6 des statuts (forme des actions) ;
- de l'article 8 des statuts (composition du Conseil d'Administration) ;
- de l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 juin 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2000-48 du 26 juin 2000 portant nomination d'une attachée dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil).

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-61 du 22 décembre 1995 portant nomination et titularisation d'une employée de bureau dans les Services Communaux (Etat-Civil) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Nathalie MASSEGLIA, née KURZ, est nommée Attachée au Service de l'Etat Civil.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mars 2000.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du

présent arrêté, dont une ampliation, en date du 26 juin 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 juin 2000.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2000-49 du 29 juin 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de construction d'une opération immobilière.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Du lundi 3 juillet 2000 jusqu'à la fin des travaux :

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Orangers, dans sa partie comprise entre la rue Imberty et la rue des Princes ;

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue Imberty, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et la rue Princesse Florestine ;

- le stationnement des véhicules est interdit rue Princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue des Princes et la rue Imberty ;

- un double sens de circulation est instauré rue Princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue des Princes et la rue Imberty ;

- le stationnement des véhicules est interdit rue des Princes ;

- la circulation des véhicules est interdite rue des Princes, à l'exception des riverains pour lesquels un double sens est instauré ;

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue Louis Notari, dans sa partie comprise entre la rue Imberty et la rue Suffren Reymond ;

- un sens unique de circulation réservé aux riverains est instauré rue Louis Notari, dans sa partie comprise entre la rue Imberty et la rue Princesse Caroline et ce, dans ce sens,

- un sens unique est instauré rue Princesse Caroline, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et le boulevard Albert 1^{er} et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 juin 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 juin 2000.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Cet arrêté est affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2000.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2000-69 d'un vérificateur technique au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un vérificateur technique en énergie et fluides au Service des Travaux Publics à compter du 25 août 2000.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 452/582.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur sanctionnant une formation dans les domaines de l'énergie et des fluides : chauffage, climatisation, plomberie-sanitaire, électricité courants forts/faibles, automatisme et régulation ;
- posséder une formation complémentaire dans l'organisation et l'économie du bâtiment ;
- justifier d'une expérience d'au moins dix années dans la réalisation "clés en mains" d'opérations immobilières et industrielles ;
- avoir participé à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de ces mêmes opérations.

Avis de recrutement n° 2000-70 d'un ouvrier électromécanicien au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier électromécanicien à la section Energie Assainissement du Service de l'Aménagement Urbain à compter du 1^{er} septembre 2000.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 252/415.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 au moins et de 40 ans au plus ;
- présenter de sérieuses références en matière de mécanique, d'électricité industrielle, d'électronique et d'automatisme ;
- justifier de connaissances sur le fonctionnement et le dépannage d'un système de collecte pneumatique des ordures ménagères ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B".

Avis de recrutement n° 2000-71 d'une sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles (Salle des Variétés).

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles (Salle des Variétés).

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier de bonnes connaissances et références en matière de sténodactylographie ;
- accepter les conditions particulières de l'emploi liées à l'organisation des manifestations.

Avis de recrutement n° 2000-72 d'un contrôleur du personnel au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de contrôleur du personnel du Service des Parkings Publics va être vacant à compter du 17 août 2000.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 284/462.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un DUT ou justifier d'un niveau de formation équivalent (une spécialisation en ressources humaines est souhaitable) ;
- justifier d'une bonne connaissance de l'outil informatique (Word, Excel, Access) ;
- posséder de réelles qualités relationnelles et d'encadrement.

Avis de recrutement n° 2000-73 d'une assistante sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une assistante sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La durée de l'engagement sera limitée à la période allant du 1^{er} septembre 2000 au 11 février 2001.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 301/499.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat Assistant de Service Social ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

Avis de recrutement n° 2000-74 d'une dactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat (Contrôle Médical).

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une dactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat (Contrôle Médical) à compter du 3 octobre 2000.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans minimum ;
- justifier d'une solide expérience professionnelle ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;
- maîtriser l'utilisation des logiciels Word, Excel et Lotus Notes.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 21 juin 2000, les prix de journée concernant le secteur public du Centre Hospitalier Princesse Grace, sont fixés comme suit :

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

Hospitalisation Secteur Public : (à compter du 1^{er} janvier 2000)

DMT/MT (disciplines médico-tarifaires) Prix de journée

Réanimation	DMT/MT	105/03	7.996.00 F
Soins intensifs de cardiologie	DMT/MT	107/03	7.996.00 F
Géronto-psychiatrie	DMT/MT	237/03	1.506.00 F
Chroniques - Moyen Séjour	DMT/MT	167/03	1.506,00 F

Les autres tarifs du Secteur Public, publiés au "Journal de Monaco" du 12 mai 2000, sont inchangés.

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentennaires non renouvelées au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que le Conseil Communal, dans sa séance du 21 juin 2000, a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 136 du 1^{er} février 1930, modifiée par la loi n° 746 du 25 mars 1963 et par la loi n° 1.114 du 27 juin 1988, la reprise des concessions trentennaires accordées en 1969, et non renouvelées au cimetière.

En conséquence, ces opérations s'effectueront à compter du 21 septembre 2000.

Avis de vacance n° 2000-108 d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie au Service Municipal des Travaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie, en qualité d'électricien, est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un C.A.P. et d'un B.E.P. d'électrotechnicien ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 20 ans ;

- posséder une grande pratique d'installations complètes en courants forts, courants faibles, détection incendie, alarmes de sécurité, réseaux informatiques et téléphoniques ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- posséder le permis B.

Avis de vacance n° 2000-116 d'un emploi de sténodactylographe à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du Baccalauréat (option secrétariat, bureautique) ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années ;
- posséder une bonne maîtrise de la sténographie et des logiciels de traitement de texte ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, notamment en soirée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront ceux(elles) présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux personnes de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre du Fort Antoine

le 10 juillet, à 21 h 30,

Représentation par l'Odeon Sukeroku Taïko - Les Tambours de Tokyo sous la direction de *Seido Kobayashi*.

Terrasses du Casino

les 11, 12, 14, 15, 18, 21 et 22 juillet, à 21 h 45,
Les Nuits de la Danse par Les Ballets de Monte-Carlo.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting d'Eté

les 8 et 9 juillet, à 21 h,
Spectacle "Manhattan Transfer"

le 11 juillet, à 21 h,
Show "Le Plus Grand Cabaret du Monde" avec *Patrick Sébastien*

le 12 juillet, à 21 h,
Soirée du Championnat du Monde de Backgammon. Show "Le Plus Grand Cabaret du Monde" avec *Patrick Sébastien*

le 13 juillet, à 21 h,
Soirée Le Japon à Monaco. Show "Le Plus Grand Cabaret du Monde" avec *Patrick Sébastien*

le 14 juillet, à 21 h,
Nuit de la Légion d'Honneur organisée par la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur de la Principauté de Monaco. Spectacle "Mireille Mathieu". Feu d'artifice

le 15 juillet, à 21 h,
Spectacle "Patrick Bruel"

Cathédrale de Monaco

le 9 juillet, à 17 h,
A l'occasion du 250^e anniversaire de la mort de J.-S. Bach, récital d'orgue par *Luca Benedicti*.
Au programme : J.-S. Bach.

Cour d'Honneur du Palais Princier

le 9 juillet, à 21 h 45,
Concert, au bénéfice de la recherche sur le sida du Professeur Montagnier, avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Marek Janowski*.
Soliste : *Françoise Pollet*, soprano, *David Lefèvre*, violon.
Au programme : *Johann Strauss*, *Alfredo Catalani*, *Georges Bizet*, *Jules Massenet*, *Maurice Ravel*, *Giuseppe Verdi*.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Espace Fontvieille

jusqu'au 15 août, de 17 h à 1 h,
Monaco Kart Indoor (piste de karting et de quad à l'intérieur de l'espace, piste de karting enfant à l'extérieur).

Expositions*Musée Océanographique*

Exposition temporaire Albert 1^{er} (1848-1922) :
Tous les jours, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le Micro-Aquarium

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante,

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

En direct avec les plongeurs du Musée Océanographique :

Sur écran géant de la salle de conférence, quelques-uns des plus beaux sites de plongée de la Méditerranée.

jusqu'au 30 septembre.

Exposition "Parures de la mer", dont le thème allie l'Art et la Science tout en privilégiant l'émotion face à la beauté de la nature.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 22 juillet, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés),
"L'Art Plastique Cubain".

Banque ABN-AMRO

jusqu'au 31 juillet,
Exposition *Fabio Aguzzi*, "Nature Morte".

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 3 septembre, de 11 h à 19 h,
Exposition des œuvres de *Leonardo Cremonini*.

Espace Artcurial

jusqu'au 9 septembre,
Exposition "Nouvelles pistes" de *Richard Texier*.

Galerie Marlborough (Quai Antoine 1^{er})

jusqu'au 30 septembre,
Exposition inaugurale d'artistes américains ou hispaniques.

Jardins du Casino

jusqu' à mi-octobre,
Festival International de Sculpture Contemporaine de Monte-Carlo (en plein air) sur le thème "La Sculpture Américaine".

Congrès*Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 9 juillet,
Hapag Lloyd

Olive Partner Ship

du 8 au 11 juillet,
Jet Vacation

du 10 au 12 juillet,
Start Up Forum

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 9 au 12 juillet,
Sanofi USA

du 10 au 16 juillet,
Championnat du Monde de Backgammon

du 13 au 17 juillet,
Ezgo Textron

Hôtel Hermitage

jusqu'au 10 juillet,
Millennium Birthday

jusqu'au 11 juillet,
Martin Lagonda

du 8 au 11 juillet
Woodmen of the World

du 9 au 15 juillet,
Bausch and Lomb

du 11 au 13 juillet
Esprit d'équipe

du 13 au 23 juillet,
Verity Group

Hôtel de Paris
jusqu'au 11 juillet
Martin Lagonda

Hôtel Métropole
jusqu'au 13 juillet,
Conagra

Centre de Rencontres Internationales
du 11 au 13 juillet
Esprit d'équipe

Sports

*Parking et route de la Darse Nord du Port de Monaco
et route d'accès au Stade Nautique Rainier III*

le 9 juillet,
20^e Gymkhana Automobile de l'Ecurie de Monaco

Monte-Carlo Country Club
jusqu'au 13 juillet,
Tennis : Tournoi des Jeunes.

Monte-Carlo Golf Club
le 9 juillet,
Les Prix de la Société des Bains de Mer - Medal.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Jean NIGIONI, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré à M. Jean-Michel DELMAU, le bien immobilier objet de la requête, pour le prix de SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (6.350.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 30 juin 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Jean NIGIONI, a prorogé jusqu'au 31 décembre 2000 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 30 juin 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. ENTREPRISE DE GRANDS TRAVAUX MONEGASQUES (E.G.T.M.), a prorogé jusqu'au 20 juin 2001 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 30 juin 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA le 26 juin 2000, M^{me} Wilma-Anne PERFETTO, commerçante, veuve non remariée de M. Robert DENOY, demeurant à Eze-sur-Mer (Alpes Maritimes), Villa Roc à Pic, 52, avenue Lamaro, a cédé à la Société Civile Immobilière LES CARAVELLES, ayant siège 25, boulevard Albert 1^{er}

à Monaco le droit au bail des locaux sis à Monaco, 25, boulevard Albert I^{er}.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA le 23 mars 2000, réitéré le 23 juin 2000,

M^{me} Clady GENIN, demeurant 61, avenue Lamaro à Eze-sur-Mer (Alpes-Maritimes) a cédé à M. Gérard GNUTTI, et à M^{me} Rose-Marie PIETRELLI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 37, boulevard de Belgique, un fonds de commerce de :

“Vente au détail de vêtements et d'objets de mode folklorique, articles artisanaux et sculptures” exploité sous l'enseigne “PODLING” dans des locaux sis au rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Monaco-Ville, 21, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

“M.D.V.”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes de deux délibérations prises à Monaco, au siège social, 9, avenue du Prince Héritaire Albert, les 7 décembre 1999 et 13 avril 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque “M.D.V.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

1) D'augmenter le capital social de la somme de quatre millions de francs pour le porter de la somme de un million deux cent soixante quinze mille francs à celle de cinq millions deux cent soixante quinze mille francs, cette augmentation étant réalisée par l'émission au pair de quarante mille actions de cent francs chacune de valeur nominale.

Et comme conséquence de cette augmentation, modification de l'article quatre des statuts.

2) et de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social.

Lesdits articles désormais libellés comme suit :

“ARTICLE DEUX (nouvelle rédaction)”

“La société a pour objet :

“L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros de tous produits chimiques non pharmaceutiques, textiles, agro-alimentaires, vins et alcools ainsi que toutes opérations de commissions et de courtage se rapportant à cette activité.

“A titre accessoires, la livraison à domicile aux particuliers et l'avitaillement de navires de boissons hygiéniques, vins, bières et alcools.

“Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher à son objet”.

“ARTICLE QUATRE (nouvelle rédaction)”

“Le capital social est fixé à la somme de cinq millions deux cent soixante quinze mille francs.

"Il est divisé en cinquante deux mille sept cent cinquante actions de cent francs chacune, entièrement libérées.

"Le capital social peut être augmenté ou réduit de toute manière après décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvée par arrêté ministériel.

II. - Les procès-verbaux desdites assemblées extraordinaires ont été déposés avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, par actes en date des 2 février et 28 avril 2000.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 juin 2000.

IV. - Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2000 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le même jour, les actionnaires de la société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le même jour, et approuvé définitivement la modification de l'article 4 qui en est la conséquence, de même que la modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

V. - Les expéditions de chacun des actes précités des 2 février, 28 avril et 30 juin 2000 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

ERRATUM

Dans le Journal de Monaco des 23 et 30 juin 2000, pages 863 et 906, concernant la SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "DELISOGLIO et Cie",

Au lieu de :

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Lire :

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

.....
Le reste sans changement.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS ARTISANAL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 9 et 14 février 2000, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 19 juin 2000,

M. Franco COSTANTINI et M^{me} Marie DAVITTI, son épouse, demeurant ensemble 31, rue Basse, à Monaco-Ville, ont cédé à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. MONTANO & Cie", au capital de 2.000 euros, avec siège 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, un fonds artisanal de maçon-plâtrier, exploité 31, rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"PARFUMERIE DE PARIS S.A."

(Société Anonyme Monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme monégasque "PARFUMERIE DE PARIS S.A.", au capital de 1.000.000 de francs, avec siège 20, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

en date du 17 décembre 1999, contenant notamment, augmentation du capital de ladite société, ratifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2000 déposé aux minutes du notaire soussigné du même jour,

M. Roger ROUX et M^{me} Roxanne MARCHIORO, son épouse, domiciliés n° 20, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

et M^{me} Mathilde GALIMBERTI, domiciliée n° 8, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, veuve de M. Adrien GERARD.

ont fait apport à la société anonyme monégasque "PARFUMERIE DE PARIS S.A."

de 540 parts sociales de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. ROGER ROUX & Cie" ayant pour dénomination commerciale "PARFUMERIE DE PARIS II".

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"PARFUMERIE DE PARIS S.A." (Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération, prise au siège social le 17 décembre 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "PARFUMERIE DE PARIS S.A.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (198.400 Euros) par :

* incorporation d'une partie du solde bénéficiaire du report à nouveau, à hauteur de QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN FRANCS VINGT CEN-

TIMES (49.531,20 F), et élévation du montant nominal des actions de DEUX MILLE FRANCS (2.000 F) à TROIS CENT VINGT EUROS (320 Euros), ayant pour résultat de porter le capital à CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 Euros) ;

* apport de CINQ CENT QUARANTE PARTS SOCIALES de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. ROGER ROUX & Cie" (dont la dénomination commerciale est "PARFUMERIE DE PARIS II"), ayant son siège à Monaco-Condamine, numéro 8, rue Princesse Caroline, soit QUATRE CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE EUROS (411.615 Euros) sur laquelle somme ;

- TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (38.400 Euros) sont réservés à une augmentation de capital par création de CENT VINGT actions d'apport de TROIS CENT VINGT EUROS (320 Euros) de valeur nominale numérotées de CINQ CENT UN à SIX CENT VINGT ayant pour résultat de porter le capital social à CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (198.400 Euros) ;

- et TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS (373.215 Euros) représentant la différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des titres qui le rémunèrent, sont affectés à un compte "prime d'apport" ; titres anciens et nouveaux auront les mêmes droits sur cette prime d'apport.

Cet apport de CINQ CENT QUARANTE PARTS sociales est fait respectivement par les associés de la manière suivante :

- à concurrence de DEUX CENT SOIXANTE ET UNE PARTS, numérotées de UN à DEUX CENT SOIXANTE ET UN par M^{me} ROUX, associée commanditaire ;

- à concurrence de DEUX CENT SOIXANTE DIX PARTS, numérotées de DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE à CINQ CENT SOIXANTE, par M^{me} GERARD, associée commanditaire ;

- et à concurrence de NEUF PARTS, numérotées de CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE à CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF par M. ROUX, associé commandité.

Ledit apport étant évalué à la somme de QUATRE CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE EUROS (411.615 Euros).

En représentation de cet apport, il sera créé CENT VINGT actions nouvelles de TROIS CENT VINGT EUROS de valeur nominale chacune, attribuées de la manière suivante

à M^{me} ROUX, à concurrence de CINQUANTE HUIT actions ;

à M^{me} GERARD, à concurrence de SOIXANTE actions ;

et à M. ROUX à concurrence de DEUX actions.

Ces actions porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront assimilées aux actions anciennes.

La réalisation dudit apport est soumise aux conditions suivantes :

Propriété - jouissance

La société anonyme monégasque dénommée "PARFUMERIE DE PARIS S.A." sera propriétaire des droits sociaux dont il est fait apport à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et en aura également la jouissance à compter du même jour, par la perception de la fraction des bénéfices de l'exercice en cours afférents auxdits droits sociaux.

Charges et conditions

L'apport est fait net de tout passif, il a lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

M^{mes} Roxanne ROUX et Mathilde GERARD ainsi que M. Roger ROUX mettent et subrogent la société anonyme monégasque "PARFUMERIE DE PARIS S.A." dans tous leurs droits et actions relativement aux parts dont il est fait apport.

La société anonyme monégasque dénommée "PARFUMERIE DE PARIS S.A." sera subrogée dans les droits et obligations des apporteurs dans la société en commandite simple dénommée "PARFUMERIE DE PARIS II" à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, M^{mes} Roxanne ROUX et Mathilde GERARD et M. Roger Claude ROUX demeurant, comme de droit, seuls tenus jusqu'à cette date du passif antérieur.

De modifier en conséquence de ce qui précède, l'article 4 (apport) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4"

"- Lors de la constitution de la société, il a été fait apport par M^{me} Adèle Andrea Françoise GRASSI, épouse de M. Raoul CHENEVEZ, d'un fonds de commerce de parfumerie exploité au 19, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, comprenant :

"1°) - Le nom commercial "PARFUMERIE DE PARIS".

"2°) - La clientèle ou l'achalandage y attaché.

"3°) - Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

"4°) - Et le droit au bail des locaux dans lesquels ledit fonds était exploité, résultant d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 juin 1948, enregistré le 14 octobre 1948, folio 67, verso, case 2.

"En représentation dudit apport, il a été attribué à M^{me} CHENEVEZ, sur les 500 actions composant le capital, cent vingt actions de cent francs chacune de valeur nominale, numérotées de un à cent vingt. Les actions de surplus numérotées de cent vingt et un à cinq cent ont été souscrites en numéraire et intégralement libérées.

"- Lors de l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 1996, la valeur nominale des actions existantes a été portée à la somme de 2.000 francs par prélèvement sur le report à nouveau bénéficiaire, fixant ainsi le capital social à la somme de 1.000.000,00 francs.

"- Lors de l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1999 et réalisée partie en numéraire et partie en nature, il a été fait apport par M^{me} Mathilde GERARD, M^{me} Roxanne ROUX, associées commanditaires, et M. Roger Claude ROUX, associé commandité, de 540 parts sociales qu'ils détenaient dans le capital de la "SCS ROGER ROUX & Cie", dénommée "PARFUMERIE DE PARIS II". Le capital social a ainsi été porté à la somme de 198.400 Euros".

De modifier l'article 5 (capital social) des statuts.

d) De nommer M. Roland MELAN en qualité de Commissaire aux Apports, à l'effet de procéder à l'évaluation des parts sociales.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 mars 2000, publié au "Journal de Monaco" le 31 mars 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 17 décembre 1999 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 22 mars 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 juin 2000.

IV. - Par acte dressé également le 16 juin 2000, le Conseil d'Administration a déclaré qu'il a été incorporé au compte "capital social" par prélèvement sur le "Report à nouveau", la somme de QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN FRANCS VINGT CENTIMES (49.531,20 F) représentant partie du "Report à

nouveau" bénéficiaire, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par M^{me} DOTTA et M. MELAN, Commissaires aux Comptes de la société et qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

V. - Par délibération prise, le 16 juin 2000, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, par suite de l'approbation de l'évaluation à QUATRE CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE EUROS (411.615 Euros) de l'apport en nature susvisé :

- ont constaté que les CENT VINGT actions nouvelles de TROIS CENT VINGT EUROS chacune de valeur nominale correspondant à l'augmentation de capital de la société se trouvent intégralement libérées et l'augmentation de capital effectivement réalisée ;

- et ont décidé d'inscrire le montant de la prime d'apport de TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS à un compte spécial "prime d'apport" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 (capital social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de cent quatre vingt dix huit mille quatre cents Euros divisé en six cent vingt actions de trois cent vingt Euros chacune de valeur nominale entièrement libérées."

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée du 16 juin 2000 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (16 juin 2000).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 16 juin 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 juillet 2000.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"VARLEY et Cie S.C.S."

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 février 2000, réitéré par le même notaire le 20 juin 2000,

M. Marc LINTELO demeurant Standbrook House, 2-5 Old Bond Street, à Londres W1X 3TB (Angleterre), a cédé :

à M. Cédric VARLEY demeurant 6, impasse de la Fontaine à Monte-Carlo,

24 PARTS d'intérêt de 2.500F chacune de valeur nominale, numérotées de 27 à 50,

restant lui appartenir dans le capital de la société en commandite simple "VARLEY et Cie S.C.S.", au capital de 250.000 F, avec siège 5, impasse de la Fontaine, Park Palace, à Monte-Carlo.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre :

- M. Claude VARLEY et M^{me} Nathalie VARLEY, en qualité d'associés commandités ;

- et M. Cédric VARLEY, en qualité d'associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 250.000 F, divisé en 100 parts de 2.500F, chacune, appartient, savoir :

- à concurrence de 51 PARTS numérotées de 1 à 26 et de 76 à 100 à M. Claude VARLEY ;

- à concurrence de 25 PARTS numérotées de 51 à 75 à M^{me} Nathalie VARLEY ;

- et à concurrence de 24 PARTS numérotées de 27 à 50 à M. Cédric VARLEY ;

Il n'a été apporté aucune autre modification aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 juin 2000.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“EURASIASAT”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL REDUCTION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 21 mars 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “EURASIASAT”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De transformer l'intégralité des cent quinze mille actions de catégorie B en actions de catégorie A, à compter du 21 mars 2000 avec tous les droits et obligations en résultant conformément aux dispositions statutaires.

b) D'augmenter le capital social de la somme de DEUX CENT QUINZE MILLIONS DE FRANCS (215.000.000 F) pour le porter à la somme de QUATRE CENT TRENTE MILLIONS DE FRANCS (430.000.000 F) par la création de DEUX CENT QUINZE MILLE actions nouvelles de MILLE FRANCS chacune, numérotées de 215.001 à 430.000.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de ladite assemblée.

Cette augmentation sera réservée aux sociétés :

- “TURK TELEKOMUNIKASYON A.S.” à hauteur de CENT CINQUANTE SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (156.500.000 F) ;

- et à “ALCATEL SPACECOM S.A.S.” à hauteur de CINQUANTE HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (58.500.000 F) ;

les autres actionnaires déclarent d'ores et déjà renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

Ces actions nouvelles seront intégralement libérées par les deux sociétés souscriptrices soit par versement en numéraire soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

c) De réduire le capital social de QUATRE CENT TRENTE MILLIONS de FRANCS (430.000.000 F) à SOIXANTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (64.500.000 euros) par diminution de la valeur nominale des actions de MILLE FRANCS (1.000 F) à CENT CINQUANTE EUROS (150 euros). Les actions dont le montant nominal vient d'être diminué dans la limite de la dizaine d'Euros inférieure demeurent réparties sans changement entre les actionnaires.

d) En conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2000, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 avril 2000, publié au “Journal de Monaco” du 21 avril 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 21 mars 2000 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 18 avril 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 29 juin 2000.

IV. - Par acte dressé également le 29 juin 2000, le Conseil d'Administration a :

- Pris acte de la renonciation par les trois personnes physiques à leur droit préférentiel de souscription ainsi qu'il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2000 ;

- Déclaré que les DEUX CENT QUINZE MILLE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social

décidée par l'assemblée générale extraordinaire, du 21 mars 2000, ont été entièrement souscrites par deux personnes morales :

la première :

* par compensation des créances qu'elle détient sur la société, à hauteur de la somme de CENT CINQUANTE SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (156.500.000 F) ;

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. Roland MELAN et Alain LECLERCQ, Commissaires aux Comptes de la société, annexée à la déclaration ;

et la deuxième :

* par apport en numéraire, à hauteur de la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (58.500.000 F) ;

- Décidé :

Qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux sociétés actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des sociétés propriétaires.

Que les actions nouvellement créées et libérées, seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes et auront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2000.

V. - Par délibération prise, le 29 juin 2000, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de QUATRE CENT TRENTE MILLIONS DE FRANCS et à la réduction à SOIXANTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation et la réduction du capital social de la somme de DEUX CENT QUINZE MILLIONS DE FRANCS à celle de SOIXANTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

Capital Social

"Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS. II

est divisé en QUATRE CENT TRENTE MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune, entièrement libérées, savoir :

QUATRE CENT TRENTE MILLE actions ordinaires, dites de catégorie "A".

Le montant des actions est payable au siège social ou à tout autre endroit désigné à cet effet, savoir :

- un quart au moins lors de la souscription et le surplus aux époques, dans les proportions et sous les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, après décisions de l'assemblée générale Extraordinaire approuvées par arrêté ministériel.

Dispositions applicables aux actions "B" le cas échéant :

En cas de réduction de capital par remboursement aux actionnaires, les actions de catégorie "B" seront remboursées avant les actions ordinaires.

En revanche, en cas de réduction de capital pour cause de pertes, la réduction sera subie d'abord pour les actions ordinaires et ensuite seulement pour les actions de catégorie "B".

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de catégorie "B" seront elles-mêmes des actions de catégorie "B" avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés."

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (29 juin 2000).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 29 juin 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 juillet 2000.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SOCIETE MONEGASQUE
DE LOCATION ET NEGOCE
DE MATERIEL INDUSTRIEL”**

en abrégé

“S.O.M.A.T.”

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 30 juin 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOCIETE MONEGASQUE DE LOCATION ET NEGOCE DE MATERIEL INDUSTRIEL” en abrégé “S.O.M.A.T.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la société de la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS (5.000.000 F) à celle de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 Euros) par prélèvement sur le report à nouveau et sur la réserve facultative.

La valeur nominale des actions est portée de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS (2.500 F) à CINQ CENTS EUROS (500 Euros).

b) De modifier en conséquence l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1999 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 16 février 2000, publié au “Journal de Monaco” le 25 février 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 30 juin 1999 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 16 février 2000 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 juin 2000.

IV. - Par acte dressé également, le 21 juin 2000, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré :

* qu'il a été incorporé au compte “capital social” :

- la somme de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX FRANCS (1.259.570 F), par prélèvement sur le “Report à nouveau”,

- la somme de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000 F), par prélèvement sur la “Réserve libre”,

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. Jean BOERI et Alain LECLERCO, Commissaires aux Comptes de la société, en date du 30 juin 1999, qui est demeurée jointe et annexée audit acte ;

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des DEUX MILLE actions existantes sera portée de la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS à celle de CINQ CENTS EUROS ;

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS à celle de CINQ CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 21 juin 2000, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme d'UN MILLION D'EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS à celle d'UN MILLION D'EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme d'UN MILLION D'EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 6”

Capital social

“Le capital est fixé à la somme d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 Euros) divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CINQ CENTS (500) euros chacune de valeur nominale.”

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée du 21 juin 2000, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (21 juin 2000).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 21 juin 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 juillet 2000.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"International Management Communication Network"

en abrégé

"I.M.C.N. S.A.M."

nouvelle dénomination :

"21 INTERNATIONAL MANAGEMENT COMMUNICATION NETWORK S.A.M."

en abrégé

"21 I.M.C.N. S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 26 novembre 1999 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "International Management Communication Network" en abrégé "I.M.C.N. S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier la dénomination sociale et en conséquence le dernier aliéna de l'article 1^{er} (forme - dénomination) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE PREMIER"

Forme - Dénomination

“.....

“Cette société prend la dénomination de “21 INTERNATIONAL MANAGEMENT COMMUNICATION NETWORK S.A.M.” en abrégé “21 I.M.C.N. S.A.M.”

b) De modifier la valeur nominale des actions de MILLE FRANCS (1.000 F) afin d'en permettre la conversion en euros et d'en élever le nominal à CENT SOIXANTE EUROS (160 Euros) et d'augmenter le capital social d'un montant de QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN FRANCS VINGT CENTIMES (49.531,20F) correspondant à la différence entre la conversion de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 Euros) et le capital actuel de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F), par apport en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles.

En conséquence de quoi, les actions dont le montant nominal vient d'être majoré dans la limite de la dizaine d'euros supérieure, demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

c) d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440.000 Euros) pour le porter de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 Euros) à SIX CENT MILLE EUROS (600.000 Euros) par l'émission de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE actions nouvelles de CENT SOIXANTE EUROS chacune, émises au pair et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription en totalité.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le trente et un janvier deux mille. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

d) De supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de :

- la société "21 NETWORK SRL" déjà actionnaire, à hauteur de	1.320 actions
- la société "WINSOME SA/NV" à hauteur de	908 actions
- M. Luciano GARZELLI, déjà actionnaire, à hauteur de	275 actions
- M. Marco CASIRAGHI, déjà actionnaire, à hauteur de	83 actions
- M. Jean KERWAT, déjà action- naire à hauteur de	55 actions
- M. Jean-Pierre KAISSELIAN, déjà actionnaire, à hauteur de	55 actions
- M. Arne MYHRE, déjà action- naire à hauteur de	27 actions
- M. Igor JECL, déjà actionnaire, à hauteur de	27 actions
TOTAL	2.750 actions

qui auront seuls le droit de souscrire aux DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède.

e) De modifier, en conséquence de ce qui précède, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 1999 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 mai 2000, publié au "Journal de Monaco" le 12 mai 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 26 novembre 1999 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 3 mai 2000 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 juin 2000.

IV. - Par acte dressé également le 21 juin 2000, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 26 novembre 1999, approuvées par l'arrêté ministériel du 3 mai 2000, il a été incorporé au compte "capital social" par incorporation des comptes courants créditeurs, la somme de DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX FRANCS (2.935.742 F),

résultant d'une attestation délivrée par MM. André GARINO et Roland MELAN, Commissaires aux Comptes de la Société et l'Administrateur-délégué, en date à Monaco du 19 mai 2000 qui est demeurée annexée audit acte.

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des MILLE actions existantes sera portée de la somme de MILLE FRANCS à celle de

CENT SOIXANTE EUROS et qu'il sera créé DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE actions nouvelles de CENT SOIXANTE EUROS chacune ;

- Décidé que l'élévation de la valeur nominale des MILLE actions existantes de la somme de MILLE FRANCS à celle de CENT SOIXANTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions et qu'il sera procédé à l'impression matérielle des DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

- Décidé que les DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2000,

et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 21 juin 2000, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de SIX CENT MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de SIX CENT MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée. Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de SIX CENT MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE (600.000) euros divisé en TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3.750) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 21 juin 2000 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (21 juin 2000).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 21 juin 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 juillet 2000.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“HOBBS, MELVILLE FINANCIAL SERVICES S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS REDUCTION DE CAPITAL

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 26 novembre 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “HOBBS, MELVILLE FINANCIAL SERVICES S.A.M.” réunie en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 10 décembre 1999 ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 3”

“La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

“Tous services de renseignements et d'information pour les clients et les courtiers monégasques ou étrangers en valeurs mobilières et matières premières à l'exclusion des activités prévues par la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997.

“Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.”

b) De réduire le capital de la somme de UN MILLION de FRANCS (1.000.000 F) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 Euros) par réduction de la valeur nominale des MILLE actions de MILLE FRANCS (1.000 F) à CENT CINQUANTE EUROS (150 Euros) et de porter la différence au crédit du compte “Prime d'émission” au passif du bilan. Les actions dont le montant nominal vient d'être réduit demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

c) De modifier en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 mars 2000, publié au “Journal de Monaco” le 7 avril 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 novembre 1999, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 10 décembre 1999 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 28 mars 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^r Henry REY, par acte du 14 juin 2000.

IV. - Par acte dressé également, le 14 juin 2000 le Conseil d'Administration a :

- Déclaré qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 10 décembre 1999, approuvées par l'arrêté ministériel d'autorisation, susvisé, du 28 mars 2000, le capital social a été réduit de la somme d'UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 Euros) ;

- Décidé, à la suite des opérations de réduction du capital, que les actionnaires devront présenter leurs titres au siège social en vue de leur estampillage ou leur échange contre de nouveaux titres selon les modalités qui leur seront communiquées en temps opportun.

En conséquence, de ce qui précède, l'article 5 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 5”

“Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 EUROS) divisé en mille actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominales, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.”

V. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 14 juin 2000 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (14 juin 2000).

VI. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 14 juin 2000 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 juillet 2000.

Monaco, le 7 juillet 2000.

Signé : H. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 30 mai 2000 à Paris, enregistré à la recette des impôts de GARGES LES GONESSE le 7 juin 2000, folio 39, volume 270 bordereau 180/3.

La Société GFM, SARL au capital de 50.000 F dont le siège est sis 3, chemin de la dîme à 95700 ROISSY EN FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le n° B 413 869 553 représentée par sa gérante, M^{me} Corinne STEFFEN.

A cédé

à M. Marco MOLINARIO, demeurant 2, avenue des Citronniers à 98000 MONACO.

Un fonds de commerce d'achats et de vente de bijoux et métaux précieux sis et exploité au 1, rue du Ténac - Bloc A - Niveau 2 à 98000 MONACO.

Seule la clientèle a été cédée.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 20 janvier 2000.

L'acquéreur est immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 99 P06401.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la présente publication, au siège social du séquestre : la CARPA du Barreau du Val d'Oise sise 6, rue Taillepied à 95300 PONTOISE, où domicile a été élu à cet effet.

Monaco, le 7 juillet 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**"S.C.S. ZAMBONI & Cie"**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 mars 2000, modifié en date du 31 mai 2000, il a été constitué sous la raison sociale de "S.C.S. ZAMBONI & Cie" et la dénomination commerciale "NEWJET INTERNATIONAL", une société en commandite simple ayant pour objet :

"Import, export, achat, vente, commission, courtage d'aéronefs civils neufs et d'occasion. Toutes activités de promotion commerciale et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède".

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé 24, avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo.

La société sera gérée et administrée par M. Valerio ZAMBONI, demeurant à l'Europa Résidence, place des Moulins à Monte-Carlo.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS, divisé en deux cents parts de mille francs chacune, sur lesquelles cent quatre vingt dix parts ont été attribuées à M. Valerio ZAMBONI.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 3 juillet 2000.

Monaco, le 7 juillet 2000.

"GUCCI S.A.M"

Société Anonyme Monégasque
au capital de FRF. 1 000 000

Siège social : 1, 3, 5, avenue de Monte-Carlo
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 24 juillet 2000, à 11 heures, au siège social sis 1, 3, 5, avenue de Monte-Carlo à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant le premier exercice.

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 janvier 2000 ; Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

- Affectation du résultat.

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

- Approbation des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Pouvoirs pour effectuer les formalités.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"GUCCIS.A.M"

Société Anonyme Monégasque
au capital de FRF. 1 000 000
Siège social : 1, 3, 5, avenue de Monte-Carlo
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 24 juillet 2000, à 11 heures 45, au siège social sis 1, 3, 5, avenue de Monte-Carlo à Monaco, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité en présence de pertes supérieures aux trois quarts du capital social, conformément à l'article 15 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

"S.A.M. OBLIGO"

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 2.000.000,00
Siège social : 2, avenue Saint-Laurent
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. dite "OBLIGO", sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, le jeudi 27 juillet 2000, à 11 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1999.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.
- Approbation des comptes et affectations du résultat.
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Ratification des indemnités allouées à un membre du Conseil d'Administration.

- Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration.

"MULTIPRINT MONACO S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 9, avenue Prince Héréditaire Albert
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite : "MULTIPRINT MONACO S.A.M.", dont le siège social est 9, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le lundi 24 juillet 2000, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Renouvellement des mandats d'Administrateurs.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"RADIO MONTE-CARLO NETWORK"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.0000.000 de francs
Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le 25 juillet 2000, à 14 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de deux nouveaux actionnaires.
- Nomination d'un Administrateur.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

"ASSOCIATION TRANS-FORMES"

L'association TRANS-FORMES est désormais dénommée MEDIARAMA.

Nouvel objet :

- La recherche artistique contemporaine éventuellement pluridisciplinaire (Arts Plastiques, Musique, Théâtre, Danse, Son ...).
- La promotion et la création d'événements à caractère artistique à partir des mêmes médias.

Nouvel siège social : 24, rue de Millo - MC 9800 Monaco.

EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS EN EUROS

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 3		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"SCS FABRIZIO CARBONE ET CIE"	95 S 3064	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE francs (200.000 F) divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (30.490) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTS (152,45) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	14.06.2000	27.06.2000

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
S.A.M. "BANQUE PASCHE MONACO"	56 S 00105	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE CINQ MILLIONS de francs (35.000.000 F) divisé en TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE (5.600.000) euros, divisé en TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) actions de SEIZE (16) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2000	03.07.2000

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
S.A.M. "MOULINS 700"	98 S 3487	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en 1.000 actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE (160.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.06.1999	21.06.2000
S.A.M. "SOCIETE D'EXPLOITATION DU FORUM GRIMALDI"	99 S 3583	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	12.05.2000	30.06.2000

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"S.A.M. "CREDIT LYONNAIS PRIVATE BANKING INTERNATIONAL MONACO"	98 S 3518	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE CINQ MILLIONS de francs (35.000.000 F) divisé en 350.000 actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE (5.600.000) euros, divisé en TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) actions de SEIZE (16) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.05.2000	21.06.2000
"S.A.M. "SOCIETE DE GESTION JULIUS BAER"	94 S 2998	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS de francs (4.000.000 F) divisé en QUARANTE MILLE (40.000) actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE (600.000) euros, divisé en QUARANTE MILLE (40.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.06.2000	30.06.2000

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 juin 2000
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.976,47 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.046,15 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.093,21 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.434,57 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	354,69 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	317,16 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	15.986,51 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	559,10 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.311,95 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.208,56 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.418,58 EUR
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.785,80 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.667,87 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.732,49 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	868,30 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.096,22 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15				
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.859,86 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.671,34 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	241,99 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	242,60 EUR
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.348,52 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30				
Monaco Recherche	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.386,23 USD
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.093,92 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.056,85 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.481,95 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.320,13 USD
Monaco Recherche	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.946,25 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS				
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.294,20 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.054,48 USD
Monaco Recherche	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.208,83 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50				
Monaco Recherche	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.093,48 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS				
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.005,32 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 juin 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	415.507,01 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 04 juillet 2000
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.916,03 EUR

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
